

ARRÊTÉ n°2023-13A

Objet : Délégation de signature à Monsieur Pascal Crubleau, Deuxième Vice-Président, en vue de la signature d'un acte authentique de location-vente d'un bâtiment technique avec l'association Anjou Sport Nature.

Le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L 5211-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-06-04 en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs dudit Conseil au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-06-28-22 relative au projet de location-vente Anjou Sport Nature pour le Bâtiment de stockage ;

Vu le projet de contrat dressé par l'étude notariale Migot et associés, sise au Lion d'Angers ;

Vu la décision n°2023-40DC portant agrément dudit acte notarié ;

Considérant la qualité de Deuxième Vice-Président de la CCVHA de Monsieur Pascal Crubleau ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délègue à Monsieur Pascal Crubleau, Deuxième Vice-Président à la CCVHA, la signature, en l'étude notariale Migot et associés (Le Lion d'Angers), de l'acte authentique dit de location-accession d'un bâtiment technique, situé au lieu-dit La Cave, à La Jaille-Yvon, avec l'association Anjou Sport Nature.

ARTICLE 2 : Certifier le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la collectivité ; Informer que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, le 28 Juin 2023

Le Président

Étienne Glémot